



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2012  
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil douze le vingt deux octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

**Convocation :**

**16/10/2012**

**Date d'affichage :**

**16/10/2012**

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Représentées : 2**

**Votants : 25**

**Étaient présents :**

Monsieur Éric BAREILLE  
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE  
Madame Laurence COURTOIS  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Madame Marie-Odile MARCISSET  
Monsieur Robert LEBRUN  
Madame Danièle JULLIEN  
Monsieur Luc de MONSABERT  
Madame Martine AMRANE  
Monsieur Florent DUPRIEZ  
Madame Monique DESCHAMPS  
Monsieur Serge RICARD  
Madame Anne-Marie CHAZEL  
Monsieur Jean-Marc MELLIERE  
Madame Martine NEGRINI  
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER  
Madame Chantal VEYSSADE  
Madame Françoise COSTO  
Monsieur Didier EUDE  
Madame Geneviève GUY  
Monsieur Franck SURENA  
Monsieur Daniel DYWICKI  
Madame Hélène DEMAN

**Étaient absentes et représentées :**

...donne procuration

Madame Maria BOISANTE

à Monsieur Eric BAREILLE

Madame Bernadette LOYAU

à Madame Geneviève GUY

**Absents excusés :**

Monsieur Jérôme DUMOULIN

Madame Sylvette BRICOT

Monsieur Yelessa DISTEL

Monsieur Gérard BERNHEIM

**Secrétaire de séance :** Monsieur Robert LEBRUN

## **ORDRE DU JOUR**

**LUNDI 22 OCTOBRE 2012 A 20H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2012
- 1.2 – Informations relatives aux décisions du Maire

### **II – URBANISME**

- 2.1 – Convention de participation financière de la ville à la surcharge foncière avec réservation de logements et demande de subvention au titre de FAU 2012 première part
- 2.2 – Dénomination d'une voie

### **III - FINANCES – MARCHES**

- 3.1 – Décision Modificative n°1
- 3.2 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de collaboration titre gratuit relative à l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics
- 3.3 – Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter des subventions pour la réalisation de travaux d'isolation thermique des fenêtres de l'aile sud du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville
- 3.4 – Attribution d'une subvention aux établissements publics locaux

### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 – Création de postes
- 4.2 – Création de poste pour intégration directe

**La séance est déclarée ouverte à 20h30**

#### **POINT 1.1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2012**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 est approuvé par 24 voix pour et une abstention (M. EUDE)

#### **POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Décision n°47 du 11 septembre 2012** de signer la convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, délégation de la grande couronne d'Ile de France sise 7 rue Emile et Charles Pathé 78048 Guyancourt. Le CNFPT prodiguera

à 15 agents de la Commune une action de formation intitulée : « Le rôle du manager dans la gestion partagée des ressources humaines » les 11, 12 et 16 octobre 2012. Le montant de la prestation assurée par le CNFPT est compris dans la cotisation annuelle.

**Décision n°48 du 11 septembre 2012** de signer une convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, délégation de la grance couronne d'Ile de France sise 7 rue Emile et Charles Pathé 78048 Guyancourt. Le CNFPT prodiguera à des agents de la Commune une action de formation intitulée : « bureautique libre office, base Word – base Excel – power point » sur une totalité de 5 journées. Le montant de la prestation assurée par le CNFPT s'élève à la somme totale de 3 000 €, pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

**Décision n°49 du 17 septembre 2012** de signer avec la société Berger Levrault, domiciliée 213 rue Pierre et Marie Curie 31676 LABEGE la mise en place de dispositif de télétransmission Berger Levrault Echange sécurisés – Hélios et parapheur électronique conclu pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour un montant de :

- 2822 € HT pour l'acquisition et la mise en place du produit
- 77,40 € HT mensuel pour les frais de maintenance payable par trimestre soit un total de 928,80 € HT annuel

**Décision n°50 du 02 octobre** de signer l'avenant n°1 au marché 2012M03 relatif à des travaux de voirie et de signalisation pour la ville de Vert-Saint-Denis avec la société FOURNIER TRAVAUX PUBLICS, ZAC de la Meule, RD605 77115 SIVRY-COURTRY : lot n°1 – travaux d'entretien de voirie et réseaux divers. Les dépenses maximum annuelles seront désormais de 345 000 € HT contre 300 000 € soit une hausse de 15%.

*M.EUDE demande les raisons des avenants de 15% sur plusieurs marchés de travaux et de fournitures.*

*Le Maire précise que la définition des besoins a dû être réajustée en cours d'année sans pour autant remettre en cause l'économie du marché ni la définition des besoins. Nous avons démarré une véritable démarche de commande publique. Plus de 60 marchés ont été passés depuis 2 ans. Cette démarche nous permet d'évaluer au plus près nos besoins avec certains réajustements en cours d'exécution dans les limites permis par le code des marchés publics.*

**Décision n°51 du 28 septembre 2012** de signer l'avenant n°1 au marché 2011M23 relatif à la fourniture et la livraison de prestations de service traiteur avec la société CUSAC Traiteur, 23 avenue Charles Monier 77240 CESSON. : lot n°1 – fournitures et livraisons de prestations traiteur pour les fêtes et cérémonies. Les dépenses maximum annuelles seront désormais de 17 000 € HT contre 15 000 € soit une hausse de 13,33 %. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Décision n°52 annulée**

**Décision n°53 du 20 septembre 2012** de signer avec la société ICM SERVICES, domiciliée 815 la Pyrénéenne bâtiment Prologue 1 / 31670 LABEGE, la mise en place d'un logiciel de gestion du courrier et des demandes pour un montant de :

- 1786 € HT pour l'acquisition et la mise en place du produit
- 875 € HT pour les frais de maintenance annuelle qui seront pris pour la première année de mise en place du produit.

**Décision n°54 du 24 septembre 2012** de signer l'avenant n°1 au marché n°77-495-010-020-01 relatif à l'achat de petites fournitures, consommables informatiques et papeterie avec la société : Buro + , domiciliée rue des Sources 77176 Savigny-le-Temple. Les dépenses maximum annuelles seront désormais de 7 475 € HT soit une hausse de 15%. Les autres

dispositions du marché restent inchangées.

**Décision n°55 du 26 septembre 2012** la Commune de Vert-Saint-Denis détermine les tarifs ci-dessous pour toutes les activités du service jeunesse durant l'année 2012-2013 :

ACTIVITES	TARIFS PROPOSES
AQUABOULEVARD	12,50 €
BASE DE LOISIRS REGIONALE	4,00 €
REPAS	2,00 €
NUIT CAMPING AVEC REPAS	4,00 €
BOWLING 2 PARTIES	5,00 €
PATINOIRE	4,00 €
LASERGAME	50%
KARTING	13,00 €
ACCROBRANCHE	6,00 €
SORTIE CULTUREL (Theâtre, cirque nouveau, musée...)	3,00 €
CINEMA (Gaumont, Pathé, ...)	5,00 €
CINEMA (Jacques Prévert)	3,00 €
CONCERT SPECTACLE	50%
PARC D'ATTRACTION ET BASE DE LOISIRS	50%
PAINT BALL	10,00 €
TRANSPORT DANS MELUN SENART	GRATUIT
TRANSPORT HORS MELUN SENART	2.00€
PISCINE MUNICIPALE	GRATUIT
Activite DANSE	15.00 €/trimestre
CARTE JEUNE	5.00 €

**POINT 2.1 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA SURCHARGE FONCIERE AVEC RESERVATION DE LOGEMENTS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN 2012 PREMIER**

*M. EUDE souligne que l'urbanisation à outrance, avec des opérations à plus de 30% de logements locatifs sociaux ne parvient pas à résorber le déficit lié à la loi SRU. La mixité sociale a été plus que largement assurée à Vert-Saint-Denis depuis son développement avec des opérations d'accession sociale. Il eut fallu réaliser une opération de 100 logements sociaux dès le début du mandat pour arriver à faire baisser l'amende et le taux.*

*M. le Maire lui rappelle que la loi SRU ne décompte pas les logements en accession sociale.*

*M. le Maire lui demande où il aurait été possible de faire des opérations de 100 logements sociaux dès le début du mandat.*

*Par ailleurs, il semble que cela n'a pas toujours été les propos de M. EUDE de promouvoir la construction de 100 logements sociaux sur la commune, souligne M. le Maire.*

*M. le Maire est attaché à la mixité sociale diffuse dans la ville pour préserver les équilibres. Les opérations d'urbanisme prennent du temps avant de voir le jour. Il précise qu'à chaque opération de logements locatifs sociaux livrée, le nombre de logements sur la commune augmente et la proportion ne rattrape pas aussi rapidement les objectifs de la loi.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R-441-5, L 302-7 et R 302-13,

**VU** le projet de convention ci-joint,

**CONSIDÉRANT** les obligations, liées à la loi SRU, de réaliser 54 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2011-2013 et de prélèvements, qui s'imposent à la commune de Vert-Saint-Denis pour résorber son déficit en logements social

**CONSIDÉRANT** que l'opération « les Jardins de Vert », réalisée par la Résidence urbaine de France, est inscrite pour 29 logements dans le contrat de mixité sociale à intervenir avec l'État pour la période triennale 2011-2013,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune à soutenir ce projet afin de réduire son déficit en logement locatif social,

**CONSIDÉRANT** que la participation financière de la ville à la surcharge foncière de ce programme peut être déduite du prélèvement opéré au titre de son déficit en logements sociaux, conformément à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitat, alinéa 4.

**CONSIDÉRANT** que le bilan triennal 2008-2010 de production de logements sociaux sur la Commune a identifié la réalisation de 90 logements sociaux, soit un taux de réalisation de 237 % par rapport à l'objectif qui lui était fixé,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre la ville de Vert-Saint-Denis est éligible pour l'année 2012, à la première part du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.), destiné à aider les communes à mener des actions foncières et immobilières en faveur du logement social,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 15 octobre 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 5 voix contre (M.EUDE, Mme GUY pouvoir Mme LOYAU, M. SURENA, M. DYWICKI)**

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la participation financière de la Commune à hauteur de 120 000 euros à verser à la R.U.F, dans le cadre des deux conventions pour participation à la surcharge foncière, à l'occasion de la réalisation de 15 logements collectifs et 14 Maisons individuelles pour l'opération « les jardins de vert » située au 5 rue des Roches à Vert-Saint-Denis ;

**D'APPROUVER** les sommes à allouer annuellement à la R.U.F., dans le cadre du projet de convention annexée à la présente délibération, suivant l'échéancier suivant :

2012	75 000€
2013	21 500 €
2014	23 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>

**DE SOLLICITER** en contrepartie auprès de la R.U.F la réservation de trois logements supplémentaires, pour le contingent communal, dans le cadre des deux programmes de cette opération ;

**DE SOLLICITER** le versement d'une subvention de 52 255 euros, au titre du Fonds d'Aménagement Urbain 2012 - première part ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire :

- ✧ à signer les deux conventions à intervenir entre la Commune et la R.U.F fixant les modalités de la participation financière de la ville et de la réservation des logements affectés à la Commune au titre de cette opération, selon les projets annexés à la présente délibération, ainsi que toutes formalités s'y rapportant.
- ✧ à signer les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de versement du F.A.U. 2012 au titre de la première part et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

### **POINT 2.2 : DENOMINATION D'UNE VOIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation en cours du lotissement « le clos » à Pouilly le Fort, nécessite la dénomination de sa future voie de desserte,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 15 octobre 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE,**

de dénommer la voie desservant le lotissement « le clos » : **rue du clos des Bordes**

### **POINT 3.1 : Décision modificative n°1**

*M. SURENA demande des précisions sur la reconnaissance du handicap pour pouvoir bénéficier d'aménagement de poste et d'appareillage.*

*M le Maire demande à Mme Delavesne, DGS, d'apporter des précisions. Une démarche d'information sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé a été diffusée auprès de l'ensemble des agents, qui a généré des reconnaissances de travailleurs handicapés de la part de la MDPH, avec des ouvertures de droit à des aides pour ceux qui ont obtenu cette reconnaissance.*

*M. Eude demande a combien correspondent les augmentations de 20K€ d'entretien des espaces verts et de carburant par rapport au BP.*

*M. le Maire précise que des arrêts maladie dans le personnel technique aux espaces verts a contraint la commune à renforcer l'externalisation de certaines prestations sans compter la hausse du prix des carburants et l'abattage imprévu d'arbres.*

M. Eude demande des explications sur l'augmentation de la ligne d'entretien des bâtiments de 81 688 €.

M. le Maire lui précise qu'il y a eu des marges de manœuvre en cours d'exécution budgétaire qui ont permis d'intervenir sur l'entretien courant de bâtiments vieillissants.

M. Eude constate que la hausse de l'autofinancement est très importante.

M. le Maire précise qu'il est préférable que ce soit une hausse dans le contexte actuel plutôt qu'une baisse, ce virement ne représente que 29 000 €.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif 2012

**VU** l'avis de la commission des finances du 15 octobre 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, Mme GUY pouvoir Mme LOYAU, M. SURENA, M. DYWICKI)**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 suivante :

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 205 959,57 €</b>	<b>400 643,41 €</b>
<b>Compte d'exécution</b>	<b>BP+virement</b>	<b>Proposé en DM1</b>
<b>CHAPITRE 73</b>		
7311 - Contributions directes	5 117 759,57 €	70 527,43 €
7381 - droits de mutation	280 000,00 €	281 136,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 397 759,57 €</b>	<b>351 663,59 €</b>
<b>CHAPITRE 74</b>		
7411 - Dotation forfaitaire	1 557 000,00 €	16 335,00 €
74121 - Dot Solidarité rurale	74 000,00 €	-332,00 €
74127 - Dot nationale de péréquation	58 000,00 €	5 697,00 €
74718 - subventions ETAT autres organismes	54 200,00 €	30 397,82 €
74834 - Etat/compens.taxe fonc.	20 000,00 €	-2 810,00 €
74835 - Comp. exonération taxe d'hab.	45 000,00 €	-308,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 808 200,00 €</b>	<b>48 979,82 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 004 408,04 €</b>	<b>400 643,41 €</b>
<b>Compte d'exécution</b>	<b>BP+virement</b>	<b>Proposé en DM1</b>
<b>CHAPITRE 011</b>		
60622 – carburants	28 500,00 €	6 500,00 €
60632 – petits matériels	85 550,00 €	16 000,00 €
611 - Contrats prestatat°services	59 600,00 €	5 000,00 €
61521 – entretien espaces verts	199 000,00 €	20 000,00 €
61522 – entretien des bâtiments	68 000,00 €	15 000,00 €
61522 – entretien réparation bâtiment	68 000,00 €	66 688,26 €
61523- entretien voies et réseaux	185 500,00 €	20 000,00 €
61551 - Entretien matériel roulant	22 800,00 €	8 000,00 €
6184 - frais de formation	27 150,00 €	10 000,00 €
6256 - frais de mission	500,00 €	4 306,40 €
63512 - Taxes foncières	28 379,00 €	20 000,00 €
637 - Autres impôts & taxes	18 850,00 €	-11 436,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>791 829,00 €</b>	<b>180 057,70 €</b>
<b>CHAPITRE 012</b>		
<b>6218</b> - personnel extérieur	31 929,72 €	10 000,00 €
6474 - versement organismes œuvres sociales	42 000,00 €	-7 787,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 929,72 €</b>	<b>2 212,06 €</b>
<b>CHAPITRE 023</b>		
023 - Virement section investissement	859 114,22 €	29 713,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>859 114,22 €</b>	<b>29 713,23 €</b>
<b>CHAPITRE 042</b>		
6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	200 000,00 €	145 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 65</b>		
6554 - Contribution organ.regroup.	1 036 750,50 €	-1 619,00 €
65737 – Autres établissements locaux	19 392,60 €	693,60 €
658 – Autres charges de fonctionnement	19 392,00 €	6 397,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 535,10 €</b>	<b>5 472,42 €</b>
<b>CHAPITRE 67</b>		
6718 – Autres charges exceptionnelles de gestion	0,00 €	9 000,00 €
673 – titres annulés sur exercices antérieures	4 000,00 €	29 188,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>38 188,00 €</b>



<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 939 185,57 €</b>	<b>211 506,91 €</b>
<b>Compte d'exécution</b>	<b>BP+virement</b>	<b>Proposé en DM1</b>
<b>CHAPITRE 204</b>		
2042 – subventions d'équipement versées à des organismes de droit privé	0,00 €	75 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 20</b>		
2031 - Frais d'études	345 998,60 €	-74 768,41 €
2051 - logiciels	46 255,91 €	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>392 254,51 €</b>	<b>-39 768,41 €</b>
<b>CHAPITRE 21</b>		
2128 - Agencements & aménagements	30 000,00 €	-7 097,51 €
21311 – bâtiments administratifs	88 011,55 €	12 000,00 €
21312 – bâtiments scolaires	102 327,20 €	19 156,95 €
21318 – Autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 929,92 €
2135 – Installations et agencements des constructions	163 076,86 €	-64 177,00 €
21531 – réseaux adductions d'eau	1 500,00 €	-1 500,00 €
21538 – autres réseaux	38 926,60 €	3 159,20 €
2182 - Matériel de transport	16 000,00 €	27 500,00 €
2188 – Autres immo corporelles	127 839,30 €	-5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>577 681,51 €</b>	<b>-13 028,44 €</b>
<b>CHAPITRE 23</b>		
2313 – Travaux constructions	1 196 988,14 €	38 000,00 €
2315 – Travaux installations techniques	772 261,41 €	151 303,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 969 249,55 €</b>	<b>189 303,76 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 347 144,28 €</b>	<b>211 506,91 €</b>
<b>Compte d'exécution</b>	<b>BP+virement</b>	<b>Proposé en DM1</b>
<b>CHAPITRE 13</b>		
1321 - subvention d'équipement ETAT	272 030,06 €	20 793,68 €
13251 - subvention groupement de collectivités	16 000,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>288 030,06 €</b>	<b>36 793,68 €</b>
<b>CHAPITRE 021</b>		
021 - Virement de la section de fonct	859 114,22 €	29 713,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>859 114,22 €</b>	<b>29 713,23 €</b>
<b>CHAPITRE 040</b>		
28... - dotations aux amortissements	200 000,00 €	145 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>

**POINT 3.2 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE COLLABORATION À TITRE GRATUIT RELATIVE À L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

*Mme Deschamps, M. Eude et M. Surena remarquent que même si l'intention est louable, ce type de clauses environnementales, sociales...viennent fausser la concurrence et représentent une forte contrainte pour les entreprises, qui de fait ne répondent plus et sont en difficultés.*

*M. Digol N'Dozangue précise que ces clauses sont incluses dans des critères et pondérées in fine. Ces clauses ne seront pas incluses dans l'ensemble de nos marchés.*

*M. Benyachou précise qu'il existe aussi des chantiers d'insertion dont l'objet premier est l'insertion. Cette clause est aussi un levier de formation pour ses bénéficiaires.*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** le code des marchés publics et notamment les articles 14 et 30,

**VU** le projet de convention de collaboration entre la ville de Vert-saint-denis, la Maison de l'Emploi de Melun Val de Seine et la Maison de l'Emploi de Sénart,

**VU** l'avis de la commission des finances du 15 octobre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat

**PREND ACTE** que cette convention est à titre gratuit

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

**POINT 3.3 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES FENÊTRES DE L'AILE SUD DU REZ DE CHAUSSÉE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la possibilité offerte par la ville de solliciter l'attribution d'une subvention provenant de la réserve parlementaire,

**VU** le projet de convention de financement sur la mobilisation de la dotation d'investissement du SAN de Sénart,

**VU** l'avis de la commission des finances du 15 octobre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention de financement sur la mobilisation

de la dotation d'investissement du SAN de Sénart et tout document s'y rapportant

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention sur la réserve parlementaire

**ARRETE** le montant total de l'opération à 73 000 € HT. La dépense totale est couverte à 80 % par les sources de financement et la ville assure le financement du reliquat des 20 % sur ses fonds propres.

**ARRETE** le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSE (HT)		RECETTES	
Volets roulants électriques (1ère phase)	10 000 €	Subvention réserve parlementaire	20 000 €
Châssis vitrés côté extérieur (1ère phase)	24 000 €	Dotation d'investissement SAN	38 400 €
Châssis vitrés côté intérieur (2ème phase)	39 000 €	Fonds propres	14 600 €
TOTAL	73 000 €	TOTAL	73 000 €

#### **POINT 3.4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** les demandes transmises par les établissements publics locaux,

**VU** le budget primitif 2012,

**VU** la commission des finances du 15 octobre 2012,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2012

#### **ARTICLE 65757- AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

	<b>PROPOSITION sept 2012</b>
Coopérative scolaire élémentaire Pasteur	67 €
Coopérative scolaire maternelle Pasteur	Trop perçu de 156,60 €
Coopérative scolaire élémentaire Rostand	51,80 €
Coopérative scolaire maternelle Rostand	147,80 €

Coopérative scolaire élémentaire L. Michel	Trop perçu de 527,60 €
Coopérative scolaire maternelle L. Michel	584,80 €
Coopérative scolaire élémentaire Freinet	489,20 €
Coopérative scolaire maternelle Freinet	37,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>693,60 €</b>

#### **POINT 4.1 : CREATION DE POSTES**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de pourvoir à la nomination d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 26 h, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à 31h30, d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet et d'un poste d'agent de maîtrise principal à 34 h,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la nomination d'un assistant d'enseignement artistique sur la Commune de Vert Saint Denis,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 5 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir Mme LOYAU, M. SURENA, M.DYWICKI)**

**APPROUVE** la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 26 h hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 31 h 30 hebdomadaires
- 1 poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 34 h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 10 heures hebdomadaires

**AJOUTE** que les crédits sont prévus au budget en cours.

**POINT 4.2 : CREATION DE POSTE POUR INTEGRATION DIRECTE**

**VU** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

**VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

**VU** le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant **statut particulier** du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 5 abstentions (M. EUDE, Mme GUY pouvoir Mme LOYAU, M. SURENA, M.DYWICKI)**

**DÉCIDE** de créer un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet.

**AJOUTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

**L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 22h30**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 23 octobre 2012

**Le Maire,  
Eric BAREILLE**

